

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°23.SP.136**

Objet : Ecole multisports - Demande d'une subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023 au Conseil Départemental de Seine-et-Marne

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 26 de l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a décidé d'apporter son soutien aux écoles multisports,

Considérant que la municipalité souhaite solliciter auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne une subvention pour le fonctionnement de son école multisports pour l'année scolaire 2022/2023,

DECIDE

Article 1er : de solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne d'un montant de 7 110 € pour l'année scolaire 2022/2023 pour l'école multisports territoriale.

Article 2 : de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 18 octobre 2023

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 18 octobre 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 18 octobre 2023

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

